

Info CGSLB

De nouveaux avantages pour les intérimaires!

Les syndicats et les employeurs ont conclu quelques CCT dans la commission paritaire qui augmentent les avantages pour les intérimaires.

Éco-chèques:

Vous avez droit aux éco-chèques si vos collègues de l'entreprise où vous travaillez y ont aussi droit.

Allocation complémentaire en cas de maladie le jour suivant la fin du contrat:

Si vous tombez malade le jour suivant la fin de votre contrat d'intérim, vous avez droit - en plus de l'allocation de la mutualité - à une allocation complémentaire à charge de votre employeur. Attention! L'allocation n'est pas la même que vous soyez ouvrier ou employé ou que vous travailliez dans un régime de 5 ou 6 jours, et dépend de la durée de votre contrat chez votre employeur. En outre, au plus tard le 2e jour suivant le fin de votre contrat d'intérim, vous devez prouver votre maladie à l'aide d'un certificat médical.

Allocation complémentaire en cas de chômage temporaire:

Si vous êtes au chômage pour raisons économique ou technique, vous avez droit à une allocation complémentaire. Dans ce cas également, il y a des différences entre ouvrier et employé.

Attestation en cas de prêt:

Si vous voulez contracter un prêt, vous pouvez demander au Fonds social, afin de soutenir votre requête auprès de la banque, une attestation mentionnant que vous avez travaillé comme intérimaire au moins 260 jours ces deux dernières années. De cette manière, la banque sera peut-être plus encline à vous accorder un prêt, s'il s'avère que vous avez travaillé un certain nombre de jours ces deux dernières années, même en tant qu'intérimaire.

Allocation complémentaire en cas d'absence de longue durée:

En plus de l'allocation de la mutualité, vous recevez, en cas d'incapacité de travail longue durée, une allocation supplémentaire via le Fonds social.

Pour le moment il n'y a pas encore d'accord sectoriel 2015-2016 pour le travailleurs dans le secteur du travail intérim. Le 8 mars, nous poursuivront les négociations dans cette CP.

Pour plus d'info, parce que pour les avantages sont liés à des conditions supplémentaires, vous pouvez contacter votre secrétariat CGSLB local.

Votre Liberté Votre Voix

